

## Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Vingt et Un, le 25 mars à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame LALIGANT, Vice-Présidente.

- **Étaient présents :** Mme LALIGANT, Mme CHEVALLIER, Mme CREVON, M. JULIEN, Mme LELARGE, Mme VAN DUFFEL, Mme PLESSIS, M. LEVASSEUR, Mme LEVACHER, Mme FORESTIER, M. MARAIS.
- **Étaient excusés et avaient donné pouvoir :**
- **Étaient absents excusés :** Mme BENDJEBARA-BLAIS, Mme BOUJDI.
- Assistaient également à la séance Mme CANU, M. PERSIL, M. BELLAY.
- **Secrétaire de séance :** Mme CHEVALLIER, assistée de M. PERSIL.
- **Date de la convocation :** jeudi 18 mars 2021.

**Nombre de Membres en Exercice : 13**  
**Nombre de Présents : 11**  
**Nombre de Votants : 11**

N°: 06/2021

## COMPTES DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL CCAS ET BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE »

Madame LALIGANT, Vice-Présidente du CCAS, expose ce qui suit :

Le compte de gestion préparé par la Trésorerie Municipale d'Elbeuf est un document rassemblant l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget avec la production de deux états :
  - ◆ État de consommation des crédits
  - ◆ Exécution du budget.
- Présenter la situation patrimoniale et financière de l'établissement :
  - ◆ Balance générale des comptes
  - ◆ Bilan.

Les comptes figurant aux comptes de gestion 2020 du budget principal du CCAS et du budget annexe « Service Aide et Accompagnement à Domicile » de la Trésorerie Municipale sont strictement identiques à ceux des Comptes Administratifs 2020 du budget principal du CCAS et du budget annexe « Service Aide et Accompagnement à Domicile ».

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à adopter les Comptes de Gestion 2020, conformes aux Comptes Administratifs 2020 du budget principal du CCAS et du budget annexe « Service Aide et Accompagnement à Domicile ».

Le conseil d'administration est invité à :

- Approuver les comptes de gestion du budget principal du CCAS et du budget annexe « Service Aide et Accompagnement à Domicile » dressés pour l'exercice 2020 par la Trésorerie Municipale d'Elbeuf, lesquels n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- Autoriser Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à viser et certifier ledit document.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon,
- Vu la loi du 6 Février 1992 ayant étendu aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes de 3500 habitants et plus, l'application de l'article L-2312-1 3<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que les comptes figurant au compte de gestion 2020 de la Trésorerie Municipale sont strictement identiques à ceux du Compte Administratif 2020 du budget principal du CCAS et du budget annexe « Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile »,

APPROUVE :

Le compte de gestion du budget principal du CCAS et le compte de gestion du budget annexe « Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile » dressés pour l'exercice 2020 par la Trésorerie Municipale d'Elbeuf, lesquels n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.


AUTORISE :

Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à viser et certifier le dit document.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures,

La Présidente du CCAS  
Pour la Présidente et par délégation,

  
Chantal LALIGANT  
Vice-Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20210325-6-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021